

pulaire, mais tous ceux qui ont assisté aux séances de cette commission savent qu'il est impossible que ce soit un tribunal pour le commun du peuple, parce que les compagnies de chemins de fer ayant à leur service des avocats très capables, quel qu'un qui ne serait pas avocat n'oserait pas aller plaider sa propre cause devant la commission, et même s'il l'osait, il ne pourrait l'exposer avec l'habileté nécessaire pour en assurer le succès.

Je parle ici au nom du pauvre, des cultivateurs, des expéditeurs, des manufacturiers, de ceux qui n'ont pas habitude de plaider eux-mêmes leurs causes devant les tribunaux. On ne peut sortir du fait que la commission des chemins de fer est un tribunal judiciaire et qu'un profane ne peut pas y exposer sa cause avec avantage contre les avocats expérimentés que les compagnies de chemins de fer ont à leur service. Le public paie des milliers de dollars par année à des avocats pour plaider devant la commission des chemins de fer. C'est une dépense considérable pour les individus. Si le ministre voulait nommer un avocat qui ferait ce travail, deviendrait partie de la commission des chemins de fer, plaiderait les causes des individus devant la commission, il ferait une chose qui serait approuvée par tout le monde, et dont le pays bénéficierait grandement. Il y aurait économie du temps de la commission qui pourrait décider de dix causes dans le même temps qu'aujourd'hui elle en décide une. Les dépositions seraient envoyées à l'avocat à l'avance et il aurait du temps pour étudier et préparer la cause. Une personne qui n'est pas avocat n'est pas capable de préparer sa cause. Tous ceux qui ont vu la commission des chemins de fer au travail doivent féliciter le Gouvernement de la nomination de ceux qui la composent, parce que l'on a fait un très bon choix. Les membres de la commission des chemins de fer mettent généralement de côté toutes les formalités et les procédures d'une cour de justice, mais même alors le président de la commission ne peut pas protéger les intérêts d'un pauvre individu parce qu'il n'a pas étudié sa cause. Il n'en connaît quelque chose que lorsque la personne vient demander à la commission le redressement d'un tort qu'on lui cause.

J'ai donné à cette question beaucoup d'attention et je me propose d'en saisir la Chambre sous une autre forme, mais mon honorable ami de Lincoln et Niagara (M. Lancaster) l'a mêlée à ce débat et j'ai cru moi-même que l'on pouvait très bien la relier à l'item qui a été mis en discussion cet après-midi. Même si le soumissionnaire s'assure les services d'un avocat de talent, celui-ci peut difficilement lutter avec les avocats qui font une spécialité des causes de chemins de fer.

Il serait donc dans l'intérêt général du pays et particulièrement dans l'intérêt de ceux qui ont des plaintes à porter devant

M. S. SHARPE.

la commission, que celle-ci eut un avocat attitré, qui défendrait les intérêts du cultivateur, de l'expéditeur et du manufacturier, et qui serait rétribué par le Trésor public comme avocat du public. Non seulement il pourrait défendre les expéditeurs, les manufacturiers et les agriculteurs, mais il pourrait aussi représenter les municipalités. Plusieurs municipalités rurales n'ont pas d'avocats. Les grandes villes ont leur avocats et leurs sollicitateurs qui les défendent. La nomination d'un procureur public ne priverait personne du droit d'avoir son propre avocat, si elle le jugeait à propos. Cet avocat pourrait aider de ses conseils le procureur public, mais je crois que ce ne serait pas seulement dans les intérêts du pays, mais aussi dans les intérêts de la commission s'il y avait un avocat d'expérience dans les procédures des tribunaux pour protéger les intérêts du public en général. Je demande donc au ministre d'étudier la question, et je crois que tout le pays, depuis l'Atlantique jusqu'au Pacifique, lui sera reconnaissant s'il consent à nommer un procureur public.

M. MARSHALL: Je ne puis m'accorder avec mon honorable ami (M. Sharpe) qui vient de parler. Je crois que la nomination d'un avocat de ce genre compliquerait trop le rouage de cette commission. L'homme ordinaire mais pratique, celui qui comprend son affaire, est celui qui est le plus en état de se présenter devant la commission. J'ai eu occasion dans mon expérience de manufacturier d'avoir affaire à la commission. Bien que je ne prétende pas tout savoir, cependant, je crois que j'ai plaidé ma cause aussi bien qu'un avocat l'aurait fait, parce que je la connaissais à fond. Cela s'applique aussi aux cultivateurs. A mon avis nul ne peut exposer une cause aussi bien que l'homme pratique. J'ai dû me présenter devant la commission en différents temps. Nous n'avons pas obtenu tout ce que nous demandions, mais nous n'avons eu aucune difficulté à exposer nos prétentions de façon à les faire comprendre par la commission. Je crois que nous avons tout ce qu'il faut dans la composition actuelle de la commission et que l'homme d'un bon sens pratique est en meilleure situation de bien exposer sa cause, que celui qui ne la connaît pas aussi bien.

M. J. A. CURRIE: Comme homme d'affaires, j'approuve entièrement les remarques de mon honorable ami d'Elgin-est (M. Marshall). Je crois qu'au lieu d'avoir plus d'avocats devant la commission, nous devrions ajouter à la loi un article leur défendant de comparaître devant elle.

M. LANCASTER: Cela fermerait la porte aux spécialistes en litiges de chemins de fer.

M. J. A. CURRIE: Oui. L'association des manufacturiers a souvent des demandes à soumettre à la commission des chemins de